

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Refus de la bourgeoisie à Nyon : retour sans surprise à la case départ

Nyon, le 1^{er} février 2019

Dans son arrêt du 29 janvier 2019, la Cour de droit administratif et public (CDAP) annule la décision rendue le 31 janvier 2018 par la Municipalité de Nyon refusant l'octroi de la bourgeoisie à Mme Maria Scanio. L'Exécutif devra « procéder à une nouvelle audition individuelle de la recourante et statuer à nouveau sur sa demande de naturalisation », indique la CDAP. C'est précisément ce que la Municipalité avait proposé à de réitérées reprises aux époux Scanio dès novembre 2017 après qu'elle eût suspendu leur procédure de naturalisation pour leur permettre de mieux se préparer!

Pour la Municipalité, la décision de la CDAP n'est donc ni une surprise ni un désaveu. Elle relève qu'au terme d'une procédure longue et coûteuse, le résultat est le même : Mme Scanio devra se présenter individuellement à une nouvelle audition. Et de regretter une nouvelle fois que les époux Scanio aient choisi d'emblée la voie médiatique et juridique en janvier 2018, plutôt que de saisir l'occasion d'être auditionnés une seconde fois, dans les mois suivants.

Rappel des faits

Le 24 octobre 2017, M. et Mme Salvatore et Maria Scanio sont auditionnés par la Commission de naturalisation. M. Scanio a en effet renoncé, par solidarité avec son épouse, à une procédure facilitée (donc, sans passage devant la Commission) pour laquelle il remplit tous les critères. De par son choix, le traitement de leur demande de naturalisation s'effectuera conjointement. Estimant que le niveau de connaissances de Mme Scanio dans certains domaines est insuffisant pour répondre aux exigences des lois cantonale (Loi sur le droit de cité vaudois LDCV) et fédérale (Loi sur la naturalisation – LN), ladite Commission rend un préavis négatif pour les deux époux, vu leur démarche conjointe.

En novembre 2017, s'appuyant sur le préavis de la Commission, la Municipalité, décide de suspendre la procédure des époux et les invite à se préparer à une nouvelle audition. Opposé à cette suspension et à l'idée de devoir se représenter devant la Commission, le couple requiert alors courant janvier une décision formelle de la Municipalité (soit l'octroi, soit le refus de la bourgeoisie), ainsi que le prévoit l'art. 14 al. 5 de la LDCV. Comme il se doit dans une telle situation, sa demande de naturalisation conjointe fera finalement l'objet d'une décision individuelle et motivée pour chacun des époux.

Décisions individuelles

Dans sa séance du 29 janvier 2018, la Municipalité a donc statué sur les dossiers séparément et pris deux décisions individuelles. Dans sa première décision, elle a octroyé la bourgeoisie de Nyon à M. Scanio, dont le niveau de connaissances répond aux exigences des lois cantonales et fédérales. Cet octroi s'étend automatiquement à ses enfants. Dans sa seconde décision, elle a en revanche refusé la naturalisation à Mme Scanio.

2^e refus en quatre ans et 700 auditions

Le 31 janvier, dans un communiqué, la Municipalité regrette que les époux Scanio n'aient pas choisi la voie d'une nouvelle audition conjointe, comme cela leur était proposé, plutôt que de requérir de sa part une décision formelle avec l'objectif de faire recours devant la Cour de droit administratif et public (CDAP). La Municipalité n'avait en effet pas la volonté de refuser leur demande de naturalisation, mais uniquement de suspendre la procédure, comme le lui permet la LDCV.

MUNICIPALITÉ DE NYON

Elle souligne que la plupart des candidats recalés à Nyon une première fois (un sur cinq) se représentent. Les cas de nouvel échec sont extrêmement rares, tout comme les refus définitifs. Celui signifié à Mme Scanio n'est à cette époque que le deuxième en quatre ans et sur près de 700 dossiers de naturalisation.

Plus d'une année de procédure

Le 5 mars 2018, comme annoncé, Mme Maria Scanio fait recours auprès de la CDAP de la décision de la Municipalité de lui refuser la naturalisation.

Le 29 janvier 2019, la CDAP annule la décision de la Municipalité et lui renvoie la cause pour nouvelle décision. L'Exécutif devra procéder à une nouvelle audition individuelle de la recourante et statuer à nouveau sur sa demande de naturalisation.

Contact presse

Mme Stéphanie Schmutz, Municipale, Présidente de la Commission des naturalisations,
079 484 99 82